

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2010

<u>Date de la convocation :</u>	L'an deux mille dix
23 juin 2010	le lundi vingt-huit juin à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u>	le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance
23 juin 2010	ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge GOBLET, Maire
<u>Etaient présents :</u>	
<i>Mme DUTARTRE, Mme GACON, M. BERTRAND, M. BEAUNOIR, Melle OUVRARD, M LEON, M. LAURENT conseillers municipaux.</i>	
<u>En exercice :</u>	11
<u>Présents :</u>	8
<u>Votants :</u>	11
<u>Pouvoirs :</u> M. CURIEL donne pouvoir à M. BEAUNOIR M. MILLOT donne pouvoir à M. BERTRAND M. HERAULT donne pouvoir à M. GOBLET	
<u>Absent :</u> néant	
<u>Secrétaire de Séance :</u> M. BEAUNOIR	

⇒ ***Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'ajouter un point à l'ordre du jour :***

S.M.S.O. : Travaux d'aménagement des berges de Seine : il s'agit d'une modification à apporter à la délibération prise lors du conseil municipal du 1^{er} juin dernier concernant le projet d'aménagement des berges de la Seine

Décisions du maire :

- **Par décision du 15 juin 2010 :** marché visant à l'aménagement des allées du cimetière (1^e tiers) attribué à l'entreprise SARL ALZINA pour un montant de 7 176€ T.T.C.
- **Par décision du 21 juin 2010 :** attribution du marché de mise en conformité électrique du logement de fonction communal 27 rue Pasteur à l'entreprise SARL ALZINA pour un montant de 16 290,63 € T.T.C
- **Le 22 juin 2010 :** signature de la convention pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune (prévues au BP 2010)

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

⇒ ***Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.***

II - FIXATION DES TARIFS DE CANTINE ET DE GARDERIE - RENTREE SCOLAIRE 2010/2011

A /TARIFS DE GARDERIE / ETUDES SURVEILLEES

Les tarifs de garderie et d'études surveillées sont inchangés depuis la rentrée scolaire 2006, à savoir :

- 2,20 €/heure pour le 1^{er} enfant,
- 1,10 €/heure à partir du second enfant.

Avec la mise en place du quotient familial prévue pour la prochaine rentrée scolaire 2010/2011 et afin de simplifier le système de facturation, tant pour les parents que pour la gestion administrative des frais de garderie, la commission scolaire propose un nouveau mode de fonctionnement :

au début de chaque trimestre, les parents choisiront entre une inscription au trimestre ou une présence occasionnelle.

La décision des parents est prise pour un trimestre et un changement éventuel ne pourra intervenir que pour le trimestre suivant.

- Une facture mensuelle sera émise pour les inscriptions occasionnelles.
- Une facture mensuelle sera également émise pour les inscriptions au trimestre (montant trimestriel du ÷ 3).

Les parents régleront donc leur frais de garderie mensuellement :

- en octobre, novembre et décembre pour le 1^{er} trimestre,
- en janvier, février et mars pour le 2^{ème} trimestre,
- en avril, mai et juin pour le dernier trimestre scolaire.

Les parents d'élèves pourront ainsi avoir une meilleure lisibilité des tarifs et prévoir plus aisément leurs dépenses liées aux frais de garderie du matin et du soir.

Une franchise de 3 jours par trimestre sera appliquée pour les absences justifiées (certificat médical...). A partir du 4^{ème} jour d'absence justifiée, une déduction de :

- 4,00 € par jour sera appliquée sur la garderie du soir,
- 3,00 € par jour sera appliquée sur celle du matin.

Les absences non justifiées ne feront l'objet d'aucune déduction.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

A L'UNITE par enfant et avant application du quotient familial

PRESTATION	DETAIL	PLANNING	EXCEPTIONNEL
Garderie matin (7h30 - 9h00)	Par jour	3,30 €	4,00 €
Garderie/Etudes surveillées soir (16h30-19h00)	4 fois / semaine	4,75 €/ jour	
	3 fois / semaine	4,98 €/ jour	
	2 fois / semaine	5,24 €/ jour	
	1 fois / semaine	5,88 €/jour	6,00 €

Soit AU TRIMESTRE par enfant et avant application du quotient familial

PRESTATION	DETAIL	PLANNING	
Garderie matin (7h30 - 9h00)	4 fois / semaine	158 € soit 52,67 €/mois	
	3 fois / semaine	119 € soit 39,67 €/mois	
	2 fois / semaine	79 € soit 26,33 €/mois	
	1 fois / semaine	40 € soit 13,33€/mois	
Garderie/Etudes surveillées soir (16h30-19h00)	4 fois / semaine	228 € soit 76€/mois	Tarif actuel : 264 €
	3 fois / semaine	179 € soit 59,67/mois	Tarif actuel : 198 €
	2 fois / semaine	126 € soit 42€/mois	Tarif actuel : 132 €
	1 fois / semaine	71 € soit 23,67€/mois	66 €

Afin de sensibiliser les parents à l'horaire de fermeture de la garderie du soir, il est proposé d'instaurer une pénalité à chaque retard pour les enfants récupérés **dès 19 heures passée** : 2,50 € par enfant et par jour.

Pour rappel, les parents pourront désormais bénéficier du quotient familial établi comme suit :

TRANCHE	QUOTIENT	ABATTEMENT	CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL
1	0 à 635,99	40 %	Salaires mensuels du foyer + pensions perçues - pensions versées + versement CAF = Total revenus mensuels du foyer Divisé par le nbre de parts fiscales = Quotient familial
2	636 à 742,99	30 %	
3	743 à 846,99	20 %	
4	847 à 952,99	10 %	
5	953 et plus	Plein tarif	

M. BEAUNOIR interroge Mme GACON sur le mode de calcul du tarif actuel. Mme GACON confirme que celui-ci représente un forfait pour la fin de journée et n'a pas fait l'objet d'un calcul mais inspiré des montants du S.I.V.M.

M. BEAUNOIR regrette une présentation du dossier prêtant à confusion qui d'emblée est de nature à « tromper » les élus sur l'impact réel supporté par les familles. M. BEAUNOIR regrette également la précipitation avec laquelle ce dossier arrive au niveau du conseil avec une convocation le mercredi précédent, un pré conseil en lieu et place d'une réunion informelle le samedi pour un vote le lundi.

Mme GACON répond que ce dossier a été travaillé depuis de longues semaines, finalisé dans la semaine puis présenté à la Commission Scolaire convoquée samedi matin.

M. GOBLET indique également que la réunion du samedi matin n'a pas été annulée, qu'elle a bien eu lieu et regrette que M. BERTRAND ne soit pas venu car il aurait eu des réponses

à des questions posées par email. M. GOBLET ayant apporté ces réponses en réunion plénière afin que tous les élus soient informés.

M. BERTRAND intervient pour dénoncer une absence totale d'implication de la commission scolaire dans l'élaboration de ce dossier malgré ses demandes répétées à Mme GACON.

M. BERTRAND a été convoqué le mercredi pour le samedi matin donc dans les délais impartis. A cette occasion, il fut répondu à Mme GACON qu'il n'était pas « corvéable à merci ».

Cette mesure proposée aux élus revêt un caractère plus équitable et social quant à la participation des familles concernées.

S'ensuit une vive altercation qui sera majoritairement condamnée par les membres du Conseil.

Suite à cette altercation, M. BERTRAND a menacé de quitter le Conseil Municipal, puis a décidé de rester présent en proférant des menaces physiques au Maire et des injures à la deuxième adjointe.

M. BEAUNOIR confirme la position de M. CURIEL qui craint également que la manœuvre consiste à masquer les difficultés financières du S.I.V.M. dont peu de Médanais profitent des infrastructures qu'ils financent. En effet, Médan faisant partie du S.I.V.M. et ayant délégué la gestion de l'enfance (garderie, centre aéré, etc...) au S.I.V.M., il semblerait que la commune soit dans l'obligation de reprendre les tarifs du S.I.V.M. Il s'inquiète de faire payer aux familles Médanaises les difficultés du S.I.V.M.

Le Maire indique qu'effectivement Médan a délégué cette compétence au S.I.V.M. mais celui-ci souhaite que les tarifs proposés aux Médanais soient votés par le Conseil Municipal de Médan et que la gestion de la garderie reste au sein de la commune de Médan comme c'est le cas depuis la création du S.I.V.M., ce qui devrait rassurer M. CURIEL.

Mme GACON confirme que l'esprit de sa proposition consiste en un alignement sur les pratiques du S.I.V.M.

M. BEAUNOIR demande à Mme GACON si une étude statistique a été réalisée de façon à analyser la proportion des « gagnants » et des « perdants » dans l'application de ce nouveau système et de constater, si au global, les recettes de la garderie seraient modifiées.

Devant la réponse négative Mme GACON considère qu'une telle approche « théorique » serait inutile car les habitudes des familles et le nombre d'enfants évoluent d'année en année. Certes cela donnerait une statistique, M. GOBLET s'interroge de sa justesse.

Dans un esprit de conciliation, Mme GACON propose donc que ce dossier soit retravaillé avec la Commission Scolaire durant le 1^{er} trimestre scolaire. Messieurs GOBLET, LEON, LAURENT, BEAUNOIR, BERTRAND, Mme DUTARTRE et Melle OUVRARD adhèrent à cette position.

⇒ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de surseoir à statuer sur ce point de l'ordre du jour.

B /TARIFS DE CANTINE

Les tarifs de cantine sont inchangés depuis la rentrée scolaire de 2006.

Pour rappel, les tarifs de cantine sont actuellement de :

- ▶ 3,70 € pour le repas enfant (primaires et maternelles)
- ▶ 4,20 € pour le repas adulte.

Parallèlement les prix de revient des repas ont augmentés depuis 2006 de :
1,25 % en moyenne pour les repas des maternelles et des primaires,
6,39 % pour les adultes.

Nouveaux tarifs proposés :

- ▶ 3,80 € pour le repas enfant
- ▶ 4,50 € pour le repas adulte

Afin de prendre en compte les souhaits des parents d'élèves, les permanences « cantine » sont supprimées.

En remplacement, des fiches d'inscription sont remises aux parents à chaque début de période (de vacances à vacances).

La décision des parents est prise pour chaque période et un changement éventuel ne pourra intervenir que pour la période suivante.

Une facture sera ensuite transmise aux parents qui devront déposer leurs règlements en mairie **DANS LES DELAIS IMPARTIS**.

En cas de paiements tardifs trop répétés, la commune se réserve le droit de réinstaurer les permanences cantine.

Une franchise de 2 jours par période sera appliquée pour les absences justifiées (certificat médical...). A partir du 3^{ème} jour d'absence justifiée, une déduction correspondant au tarif du repas (3,80 € pour les enfants ou 4,50 € pour les adultes) sera appliquée sur la facture de la période suivante.

Les absences non justifiées ne feront l'objet d'aucune déduction

Les parents pourront bénéficier du quotient familial sur ces frais de cantine.

⇒ Le Conseil Municipal entérine à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : M. BERTRAND et M. MILLOT) les nouveaux tarifs de cantine indiqués ci-dessus ainsi que le mode de fonctionnement précité.

III - DELIBERATION DE VIREMENT DE CREDIT

DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Par jugement du T.A. notifié le 10 mai 2010, la commune a été condamnée au versement d'un rappel de N.B.I. (« Nouvelle bonification indiciaire ») à un agent ayant exercé certaines fonctions de janvier 2002 à août 2003.

Une somme de 1850€ doit être versée au titre des frais de procédures sur l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles » qui ne comporte actuellement aucun crédit.

*"Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif communal,*

▷ Section de fonctionnement - Dépenses

Article 6226 « Honoraires » (chapitre 011):

- 1850,00€

▷ Section de fonctionnement - Dépenses

Article 6718: "Autres charges exceptionnelles"(chapitre 67)

+ 1850,00€

⇒ Le Conseil Municipal entérine à l'unanimité la décision modificative précitée.

DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Les frais de scolarité dus par la mairie de Villennes pour des enfants scolarisés au Groupe Scolaire Emile Zola pour l'année 2008/2009 ont été facturés par la mairie en juillet 2009.

Les tarifs appliqués aux autres communes ont été appliqués à tort aux enfants villennois.

Cette erreur n'ayant été rectifiée que sur l'exercice 2010, un mandat a été émis à l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » pour un montant de 1750€.

Aucun crédit n'étant prévu au Budget Primitif sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles », il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

"Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif communal,

▷ Section de fonctionnement - Dépenses

Article 61523 "Entretien de voies et réseaux » (chapitre 011):

- 1750,00€

▷ Section de fonctionnement - Dépenses

Article 673: " Titres annulés sur exercice antérieur"(chapitre 67)

+ 1750,00€

⇒ Le Conseil Municipal entérine à l'unanimité la décision modificative précitée.

IV - PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (« C.A.E. PASSERELLE »)

Depuis le 1^{er} juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des CAE-passerelle peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. Il est proposé d'y recourir en conciliant nos besoins avec la perspective d'aider et d'accompagner un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE-Passerelle pourrait être créé au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent technique (pour espaces verts et bâtiments) à raison de 26 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2010 et pourrait être renouvelé 3 fois.

L'Etat prendra en charge 90 % du SMIC horaire brut dans la limite de 26 heures hebdomadaires et exonèrera ce contrat des charges patronales.

Ces contrats sont établis en partenariat avec Pôle Emploi qui se charge d'émettre l'offre d'emploi correspondant au profil recherché et suit le jeune durant toute la durée de son CAE.

Pour un contrat de 26h = 998€ brut mensuel + Charges patronales hors exonération (chômage, retraites) = 1140€ env.

Aide de l'Etat = 898€

Coût mensuel estimatif = 242€ /mois soit 2904€ par an

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *la création d'un CAE-Passerelle pour les fonctions d'agent technique (espaces verts et bâtiments) à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois renouvelables trois fois maximum à compter du 1^{er} septembre 2010,*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

M. BEAUNOIR demande à participer au choix du candidat.

IV BIS - Point ajouté à l'ODJ : SMSO

Mme DUTARTRE rappelle que par délibération du 1^{er} juin, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à l'avant projet lié aux travaux d'aménagement des berges de Seine pour un montant de travaux de 56095 HT.

Il convient de modifier cette délibération afin d'y inclure les frais de maîtrise d'œuvre, ramenant la dépense estimée à 75000€ H.T.

⇒ *Le Conseil Municipal*

Vu le dossier d'Avant Projet présenté par le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise,

A l'unanimité :

- *approuve le programme de travaux d'aménagement des berges de la Seine à MEDAN proposé par le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise,*
- *donne son accord au SMSO pour engager cette opération et solliciter les subventions correspondant à l'ensemble des dépenses estimé à 72 040,59 €HT (56 095 HT de travaux + maîtrise d'œuvre&frais divers) et arrondis à 75 000 € HT*
- *s'engage à financer et à reverser au SMSO la part non subventionnée du montant HT et l'intégralité de la TVA*

- dit que la présente délibération annule et remplace celle prise en séance du 1^{er} juin 2010.

V - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

V/1- Jugements TA

- Cour Administrative d'Appel arrêt du 15/04/2010 notifié le 08/06/2010 : annulation de la délibération du conseil municipal du 15/12/2004 autorisant le Maire à conclure la convention d'aménagement avec la société Espace Conseil.
M. le Maire indique que cette décision annule la délibération mais il n'est pas sur que cela annule la convention (en attente d'une position juridique sur ce point).
M. BEAUNOIR regrette que le comité de pilotage ZAC n'ait pas été réuni depuis l'envoi du courrier à la société Espace Conseil.
M. le Maire lui répond qu'une réunion de ce comité se tiendra dès que l'avocat aura donné sa réponse sur le sujet.

- Cour Administrative d'Appel - arrêt du 13/04/2010 notifié le 10/05/2010 : attribution bonification indiciaire à Mme PETRICIC de janvier 2002 à août 2003 (938.88€) + frais de procédure 1850€

V/2- LE RALLYE

M. BERTRAND est chargé du dossier du Rallye. Il indique qu'il va débiter les entretiens avec les gérants et les élus. Il souhaite la consultation d'un avocat spécialisé sur les baux commerciaux.
Mme DUTARTRE précise qu'il ne s'agit pas d'un bail commercial mais d'un bail précaire. Elle demande qu'en cas de non reconduction du bail un préavis de 6 mois soit accordé aux preneurs même si le contrat ne le prévoit pas.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22H10

Médan le 7 juillet 2010